



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA SÛRETÉ NUCLÉAIRE
ET DE LA RADIOPROTECTION

n° 050218

Dijon, le 15 avril 2005

Monsieur le Directeur de l'AMT CENTRE

1708, Rue du Maréchal Juin
45200 AMILLY

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base.
AMT Centre (Amilly).
Inspection n° 2005-EDF-AMT-0001 du 16 mars 2005.
« Maintenance des générateurs de vapeur ».

Monsieur le directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963 modifié, et à l'article 17 du décret n°93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n°2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 16 mars 2005 à l'AMT Centre (Amilly) sur le thème de la "Maintenance des générateurs de vapeur".

Suite aux constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, j'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs ont contrôlé notamment l'organisation mise en place par l'AMT Centre relative à la maintenance des générateurs de vapeur.

Les inspecteurs ont noté que l'organisation de l'AMT Centre s'avère efficace vis-à-vis des activités de maintenance sur les générateurs de vapeur dont elle a la charge tant en matière de surveillance que de maîtrise d'ouvrage de réalisation.

Cependant, malgré certains outils déjà mis en place, ils estiment que le traitement du REX à l'intention d'UTO doit être mieux formalisé.

A. Demandes d'actions correctives

Aucune demande d'action corrective n'a été formulée.

B. Compléments d'information

Aucun complément d'information n'a été demandé.

C. Observations

Les inspecteurs ont trouvé que les dossiers de présentation du REX biennuel au donneur d'ordre UTO étaient bien constitués.

Cependant, **ils ont estimé insuffisante la formalisation des échanges avec UTO dans le cadre du traitement du REX.**

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui n'excèdera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amenés à prendre, je vous demande de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Signé par

Le responsable d'entité concerné